

Katy Vuylsteker  
[kvuylsteker@ville-tourcoing.fr](mailto:kvuylsteker@ville-tourcoing.fr)

  
@katyvuylsteker

Tribunal administratif de Lille  
CS 62039 59014 cedex,  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire,  
59000 Lille

Recours en excès de pouvoir

Mesdames, Messieurs les présidents et juges  
Du tribunal administratif de Lille

En ma qualité de citoyenne et d'élue d'opposition au conseil municipal de la ville de Tourcoing au sein du groupe Tourcoing Vert Demain, j'ai l'honneur de vous soumettre par la présente ma contestation à l'encontre de la délibération du conseil municipal de la ville de Tourcoing en date du 18 juillet 2020, adoptant le budget primitif pour l'année 2020 (pièce n°1).

Etant impliquée dans la vie publique locale, je souhaite participer utilement et effectivement à l'animation de la démocratie locale, qui s'exprime notamment au travers du fonctionnement du conseil municipal.

Il m'apparaît néanmoins que pour favoriser un débat démocratique de qualité au sein du conseil municipal, la diffusion d'une information pertinente et de qualité est indispensable.

Au-delà des règles de bon sens et des principes généraux qui régissent le droit à l'information des conseillers municipaux, je m'intéresse plus particulièrement de par mon engagement et ma sensibilité aux questions de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet égard, je salue les évolutions législatives de ces dernières années dans ces deux domaines, qui traduisent dans ma compréhension une prise de conscience collective, certes émergente, mais indispensable et réelle, et je souhaite contribuer à ce que ce mouvement de fond qui traverse nos sociétés se pérennise et s'approfondisse.

Au plan de l'action communale, je relève que l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux maires de communes de plus de 50 000 habitants (à Tourcoing nous sommes 97 000 habitants), préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Cette obligation remonte à 2010.

De même, l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales impose aux maires de communes de plus de 20 000 habitants une obligation similaire quant à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune.

Cette obligation remonte à 2014.

L'intérêt de tels rapports est de fournir aux acteurs communaux et aux citoyens, mais aussi à la mairie elle-même, à l'ensemble de ses personnels et aux élus municipaux, une vue synthétique et globale des réalisations et actions menées par la commune sur ces thématiques et partant, de faciliter l'identification des actions restant à mener, des orientations à prendre ou à améliorer...

Ces rapports sont indispensables pour engager sur la durée une réflexion globale et une politique cohérente sur des sujets qui nécessitent une action citoyenne globale et immédiate.

C'est ainsi que je comprends les précisions apportées par les articles D. 2311-15 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent le contenu de ces rapports.

Pour ce qui a trait au développement durable, tous les acteurs sur tous les territoires devraient, en conscience, élaborer des politiques conformes aux cinq engagements de l'article L. 110-1 III du code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La transition vers une économie circulaire

A l'évidence, seule une vue d'ensemble de la situation et des actions menées depuis chaque territoire permet aux acteurs de terrain d'adapter leurs actions, d'engager des projets dans ces objectifs, de partager leurs visions entre territoires et de contribuer à bâtir une politique globale en passant de la commune au département, à la région, au territoire national, puis international...

Mais tout cela commence par la commune, qui constitue l'unité administrative de base en France.

L'absence de rapport sur la situation en matière de développement durable empêche tout simplement la commune de s'engager de manière efficiente sur les responsabilités qui sont les siennes dans ce domaine, et de contribuer à l'élaboration d'une politique cohérente en lien avec les communes qui l'entourent et de s'inscrire dans une politique plus globale.

C'est selon moi la raison pour laquelle on trouve sur le site du gouvernement dédié aux collectivités territoriales dans la rubrique élaboration du budget, l'information suivant laquelle la production de ce rapport en temps et heure constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget (pièce n°4).

L'absence de rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes empêche à la fois les élus et les citoyens de prendre conscience des difficultés dans ce domaine et partant, d'envisager les axes de progression et les actions à mener pour améliorer la situation.

Son action dans ce domaine doit être menée tant en interne dans le cadre de la gestion des ressources humaines du personnel de la mairie, qu'en externe au travers de l'élaboration de politiques menées sur son territoire, dont la mise en œuvre est d'ailleurs rendue obligatoire par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Selon l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Le rapport doit également présenter un suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Au-delà de la nécessité de disposer d'une photographie départ, la réglementation du contenu de ces deux rapports suggère une obligation pour la commune d'engager des actions et de mobiliser à cette fin des ressources, et de dessiner les orientations qu'elle entend suivre sur plusieurs années.

Dans ma compréhension et eu égard au fait que la présentation de ces rapports s'inscrit dans la logique du droit à l'information et du renforcement de la démocratie locale au même titre que l'organisation du débat d'orientation budgétaire (pièces n°2 et 3), elle constitue une double formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Mais j'ai constaté depuis mon élection au conseil municipal que, sauf erreur de ma part, la commune de Tourcoing n'avait jamais produit de tels rapports.

Il en résulte que la commune de Tourcoing ne s'est jamais dotée des moyens de mener des politiques efficaces dans ces deux domaines primordiaux où précisément l'action est urgente.

D'après la loi, la présentation de ces rapports est une obligation qui doit être exécutée préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il en résulte que le défaut de présentation de ces rapports devrait être sanctionnée comme peut l'être l'absence de débat d'orientation budgétaire, par la nullité de la délibération du conseil municipal de Tourcoing du 18 juillet 2020 portant adoption du budget primitif pour l'année 2020.

Pour toutes ces raisons, je demande que votre tribunal annule cette délibération.

Je vous prie de croire, Mesdames Messieurs les présidents et juges, en l'assurance de mon profond respect.

**Katy Vuylsteker**